

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

CANTON
DE PETITE-ILE

Commune de Petite - Ile

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 novembre 2020

Objet :

**Débat sur les Orientations
Budgétaires 2021**

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le **18 NOV. 2020**

que la convocation du Conseil avait été faite

Le **9 novembre 2020**

et que le nombre des membres en exercice est de 33.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

MM. HOAREAU Serge, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, SORRES Jacky, GRONDIN Jean-Noël, CORRE Jean Yves, VIRAMA-ERCAMA Corinne, PAUS Richard, ETHEVE Patricia, SUZANNE Pascal, LAVERGNE Christophe, LAURET Dany, BENARD Didier, SOMNICA Christine, PAYET Sandrine, BILGER/FOLIO Corinne, SEVERIN Magalie, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, HOAREAU Jean Denis, ROBERT/PAYET Anne Constance -

ETAIENT REPRESENTES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

FORT Olivier, SEBODIER Pascal, LEBON Natacha, PRUGNIERES Sophia, LEVENEUR Marine -

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Madame Rita BENARD, Monsieur Jean Hugues SUZANNE -

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a rappelé l'ordre du jour :

Affaire n° 2020/6/25

Débat sur les Orientations Budgétaires 2021

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, il est fait obligation aux communes de + 3 500 habitants de mener un débat budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

C'est l'objet de la présente affaire, à savoir débattre des grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2021, et ce, sur la base du rapport annexé ci-joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport ci-joint,

Considérant que ce rapport permet de mettre en évidence l'ensemble des éléments indispensables à la mise en débat, c'est à dire :

- D'apprécier les données de conjoncture générale qui influenceront les évolutions budgétaires ;
- D'examiner la tendance dégagée par l'évolution des grands équilibres budgétaires de la commune durant les 6 dernières années ;
- De définir des objectifs réalistes et compatibles avec la sauvegarde des équilibres fondamentaux du budget communal.

Le Maire précise que la commission « Finances & Affaires Générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 13 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport des orientations budgétaires 2021 et un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée, sur la base du rapport des Orientations Budgétaires 2021, tel qu'annexé ci-joint.


Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la production d'un rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat des Orientations Budgétaires 2021,
- De prendre acte de la tenue du débat sur la base duquel s'est tenue le Débat des Orientations Budgétaires 2021 ;
- D'approuver le débat des Orientations Budgétaires sur la base du rapport, tel qu'exposé en annexe.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,


Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le